Mai 1924

Inspection médicale des Ecoles –

Le conseil après avoir pris connaissance de la lettre de M. Le Préfet en date du 22 mai 1924 relative à l'Inspection médicale des écoles délibère :

Tout en reconnaissant avec M. le Préfet la haute portée sociale et l'intérêt national de cette œuvre, le Conseil, considérant les capacités financières de la commune et aussi l'empressement que mettent les parents à faire donner les soins médicaux à leurs enfants de leur propre volonté, considérant aussi que la commune a toujours consenti d'énormes sacrifices pour venir en aide aux personnes nécessiteuses par l'inscription des malades sur la liste d'Assistance médicale.

Décide qu'il n'y a pas lieu de créer un Service d'Inspection médicale des Ecoles à Brouzelle.

En 1878, Jules Ferry demande la création d'une inspection médicale scolaire. Celle-ci est instaurée pour la seule ville de Paris. En 1886, le principe d'obligation d'une inspection médicale scolaire dans les écoles primaires est repris par Jules Ferry, mais l'application de cette décision est laissée à l'initiative des communes. Durant la première moitié du XX*ème siècle, les visites médicales deviennent obligatoires. En 1904, le député Édouard Vaillant tente de faire imputer à l'État, avec le concours des départements et des communes, l'organisation de l'inspection médicale scolaire. En 1934, ce projet est adopté par la Chambre des députés. La Commune refuse toutes dépenses supplémentaires, estimant qu'elle fait déjà suffisamment de sacrifices.*

→